

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

Délibération n°2023-05-01

Séance du 19 octobre 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Absents	1
Exclus	0

Date de convocation :  
10/10/2023

Date d'affichage :  
10/10/2023

**OBJET**

**Délibération Adoption  
de l'instruction  
budgétaire et comptable  
M57.**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 23 /10/2023  
et publication sur le site  
internet de la commune  
[www.tournemire-aveyron.fr](http://www.tournemire-aveyron.fr)  
le 23 /10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline adjoints, M. Cocallemen Eric, M. Moulières Jérémy, Madame Roques Fanny, M. Petraud Maxime, Odicino Sabrina, Sandrine Giordano et Monteillet Hugues conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Goutte Maxime (procuration à M.Rivier).

Madame Cristol Céline a été nommé secrétaire.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc... Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'Etat, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou en fonction du budget :

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 10 octobre 2023 annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 ;

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :**

- **DECIDE** d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et son budget annexe « Lotissement Les Faysses » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoours.fr>.*